



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2021/067

**Portant convocation des électeurs de Fontaine-sur-Somme
à une élection municipale partielle complémentaire les 21 et 28 novembre 2021
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de deux conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 30 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu la démission de M. Gilles GAVOIS, maire et conseiller municipal ;

Vu la démission de Mme Myriam DULIN, conseillère municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Fontaine-sur-Somme, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code électoral ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Fontaine-sur-Somme sont convoqués le **dimanche 21 novembre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de **deux conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la salle polyvalente de Fontaine-sur-Somme, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 15 octobre 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 11 novembre 2021 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 28 novembre 2021**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 2, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour le **jeudi 28 octobre 2021**, le **vendredi 29 octobre 2021**, le **mardi 02 novembre 2021**, le **mercredi 03 novembre 2021** et le **jeudi 04 novembre 2021** de 09h00 à 12 h et de 14 h à 16h30 excepté le **jeudi 04 novembre 2021 jusqu'à 18 h**.

Pour le 2^e tour du **lundi 22 novembre 2021** de 09h00 à 12 h et de 14 h à 16h30 au **mardi 23 novembre 2021** de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 08 novembre 2021** jusqu'au **samedi 20 novembre 2021** à zéro heure pour le premier tour et du **lundi 22 novembre 2021** au **samedi 27 novembre 2021** à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du **lundi 08 novembre 2021** et au plus tard le **mercredi 17 novembre 2021** à 12 heures pour le premier tour, et le **mercredi 24 novembre 2021** à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Le sous-préfet d'Abbeville et le premier adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Abbeville, le 13 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet d'Abbeville,


Philippe FOURNIER-MONTGHEUX